M. Vigna Julien
EDF petite hydro
Quartier du Gabre de Bonson
06830 BONSON

Décision n° 2025-C0280

autorisant la circulation et le stationnement
de véhicule terrestre motorisé en cœur de parc

La Directrice de l'Établissement public du Parc national,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.331-4-1, L.331-26 et R.331-67,

VU le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment son article 15,

VU le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la Charte modifiée du Parc national du Mercantour, notamment la modalité 28 d'application de la réglementation dans le cœur,

VU les décisions n°2020-183, n°2020-184, n°2020-185, n°2020-186 et n°2020-187 du 1er juillet 2020 donnant délégation de signature aux chefs de service territorial et à leur(s) adjoint(s), en ce qui concerne les décisions délivrées au titre des dispositions prévues à l'alinéa 1°, paragraphe I de l'article 15 du décret n°2009-486 du 29 avril 2009,

VU la décision n°2020-353 du 25 novembre 2020, donnant délégation permanente de signature à la directrice-adjointe de l'Établissement public du Parc national du Mercantour,

VU la demande présentée le 20/05/2025 par M. Vigna Julien,

Considérant que la demande entre dans un cas d'autorisation possible, tels que listés dans la modalité 28 d'application de la réglementation dans le cœur, à savoir :
2° Autres activités ou travaux autorisés.

Décide :

Article 1 :

M. Vigna Julien, et ci-après désigné « le bénéficiaire », est autorisé à circuler et le cas échéant, à stationner en véhicule terrestre motorisé sur certaines pistes du cœur du parc national, aux conditions définies aux articles suivants.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée pour la période allant du 26/05/2025 au 29/05/2025, sur la piste suivante :

- Piste de Peyreblanque

Article 3 :

A la date de signature de la présente, les véhicules bénéficiaires de l'autorisation de circuler et de stationner en cœur de parc national sont les suivants :

Tout changement de véhicule en cours de validité de la présente doit obligatoirement faire l'objet d'une mise à jour de la carte distinctive – cf. article 5

Article 4 :

La présente autorisation est accordée sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :
- la circulation et le stationnement hors piste sont interdits ;
- l'usage des avertisseurs sonores est interdit dans le cœur du parc national, hors cas de danger immédiat et sans prolongation intempestive ;

Article 5 :

La présente autorisation est accordée sous réserve que le véhicule soit identifié par une carte fournie par l'Établissement public du Parc national du Mercantour.

Cette carte doit obligatoirement être positionnée en évidence derrière le pare-brise, dès lors que le véhicule circule ou stationne sur la (les) piste(s) autorisée(s) dans le cœur du parc national.

Cette carte porte le logo distinctif du parc national du Mercantour et mentionne :
- le numéro de la présente décision ;
- la période de validité et la piste autorisée figurant à l'article 2 ;
- le numéro d'immatriculation du véhicule.

Toute reproduction de cette carte sans autorisation spécifique de la directrice de l'Établissement public du Parc national du Mercantour, est interdite.

Article 6 :

En cas de changement de véhicule, le bénéficiaire est tenu d'en informer au plus tôt l'Établissement public du Parc national du Mercantour en contactant le service concerné :

- boris.opolka@mercantour-parcnational.fr

Article 7 :

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 8 :

La présente autorisation sera notifiée au bénéficiaire et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'Établissement public du Parc national du Mercantour (http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa).

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Nice, le 20 mai 2025

PARC NATIONAL
DU MERCANTOUR
B.P. 316 - 23, rue d'Italie
06006 NICE CEDEX 1

Parc national du
Mercantour
Article 15
décret n° 2009-486
du 29 avril 2009

PHOTOCOPIE
INTERDITE

AUTORISATION N° 2025-C0280
DE CIRCULATION & STATIONNEMENT

VALIDITÉ :
Du 26/05/2025 au 29/05/2025

PISTE AUTORISÉE :
Piste de Peyreblanque

IMMATRICULATION :
GA - 766 - XY

Tournez svp.

CONDITIONS D'AUTORISATION

- la circulation et le stationnement hors piste est interdite ;

RAPPELS

- Le non-respect de la présente autorisation est passible de poursuites pouvant atteindre 1500€ d'amende.

Parc national du
Mercantour
Article 15
décret n° 2009-486
du 29 avril 2009

PHOTOCOPIE INTERDITE

AUTORISATION N° 2025-C0280
DE CIRCULATION & STATIONNEMENT

VALIDITÉ :
Du 26/05/2025 au 29/05/2025

PISTE AUTORISÉE :
Piste de Peyreblanque

IMMATRICULATION :

FG - 016 - CD

Tournez svp.

CONDITIONS D'AUTORISATION

- la circulation et le stationnement hors piste est interdite ;

RAPPELS

- Le non-respect de la présente autorisation est passible de poursuites pouvant atteindre 1500€ d'amende.

Parc national du
Mercantour
Article 15
décret n° 2009-486
du 29 avril 2009

PHOTOCOPIE
INTERDITE

AUTORISATION N° 2025-C0280
DE CIRCULATION & STATIONNEMENT

VALIDITÉ :
Du 26/05/2025 au 29/05/2025

PISTE AUTORISÉE :
Piste de Peyreblanque

IMMATRICULATION :
GL - 299 - XG

Tournez svp.

CONDITIONS D'AUTORISATION

- la circulation et le stationnement hors piste est interdite ;

RAPPELS

- Le non-respect de la présente autorisation est passible de poursuites pouvant atteindre 1500€ d'amende.

Outlook

RE: Test courantologie Mollières: Demande d'accès véhicule a la prise d'eau

À partir de VIGNA Julien <julien.vigna@edf.fr>
Date Mar 20/05/2025 13:57
À Boris Opolka <boris.opolka@mercantour-parcnational.fr>
Cc Grégory Guillen <gregory.guillen@mercantour-parcnational.fr>

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de julien.vigna@edf.fr. Pourquoi c'est important

Bonjour Boris,

J'accuse réception des autorisations de circulation.

Bien cordialement

Julien

Julien VIGNA
COORDONNATEUR
EDF Hydro - paH - GEH Azur ecrin
Groupement Var Tinée Vésubie
Quartier du Gabre de Bonson
06830 BONSON

julien.vigna@edf.fr
Tel 06 77 49 35 31

Un geste simple pour l'environnement, n'imprimez ce message que si vous en avez l'utilité.

De : boris.opolka@mercantour-parcnational.fr <boris.opolka@mercantour-parcnational.fr>
Envoyé : mardi 20 mai 2025 11:26
À : VIGNA Julien <julien.vigna@edf.fr>
Cc : Grégory Guillen <gregory.guillen@mercantour-parcnational.fr>
Objet : RE: Test courantologie Mollières: Demande d'accès véhicule a la prise d'eau

Expéditeur externe : Vérifier l'expéditeur avant de cliquer sur les liens ou pièces-jointes
External Sender : Check the sender before clicking any links or attachments

Bonjour Julien,
Tu trouveras ci-joint les autorisations de circuler pour les véhicules demandés.
Pour la bonne forme et la validité des ces autorisations, merci d'accuser réception de ce message.
Bonne journée,
Bien cordialement,
Boris

Boris OPOLKA
Chef de service territorial, vallée de la Tinée
Inspecteur de l'environnement

Parc national du Mercantour
Tel : +33 (0)6 14 06 26 85
https://mercantour-parcnational.fr

Faites un geste pour l'environnement : n'imprimez ce message qu'en cas de nécessité

De : VIGNA Julien <julien.vigna@edf.fr>
Envoyé : lundi 19 mai 2025 11:53
À : Boris Opolka <boris.opolka@mercantour-parcnational.fr>
Cc : Grégory Guillen <gregory.guillen@mercantour-parcnational.fr>
Objet : Test courantologie Mollières: Demande d'accès véhicule a la prise d'eau

Certaines personnes qui ont reçu cet e-mail ne reçoivent pas souvent de e-mail de la part de julien.vigna@edf.fr. Pourquoi c'est important

Bonjour Messieurs,

J'espère que vous allez bien ?

Les tests de courantologie sur la PE Mollières s'effectuerons la semaine prochaine et nos prestaires ont besoin d'accéder sur site du 26 au 28/05
Il y aura 3 véhicules :

- GA-766-XY (véhicule GEOFIT)
- FG-016-CD (véhicule GEOFIT)
- GL-299-XG (4x4 DTG)

Désolé pour cette demande tardive.

Cordialement

Julien

Julien VIGNA
COORDONNATEUR
EDF Hydro - paH - GEH Azur ecrin
Groupement Var Tinée Vésubie
Quartier du Gabre de Bonson
06830 BONSON

julien.vigna@edf.fr
Tel 06 77 49 35 31

Un geste simple pour l'environnement, n'imprimez ce message que si vous en avez l'utilité.

Ce message et toutes les pièces jointes (ci-après le 'Message') sont établis à l'intention exclusive des destinataires et les informations qui y figurent sont strictement confidentielles. Toute utilisation de ce Message non conforme à sa destination, toute diffusion ou toute publication totale ou partielle, est interdite sauf autorisation expresse.

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce Message, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie. Si vous avez reçu ce Message par erreur, merci de le supprimer de votre système, ainsi que toutes ses copies, et de n'en garder aucune trace sur quelque support que ce soit. Nous vous remercions également d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour du message.

Il est impossible de garantir que les communications par messagerie électronique arrivent en temps utile, sont sécurisées ou dénuées de toute erreur ou virus.

This message and any attachments (the 'Message') are intended solely for the addressees. The information contained in this Message is confidential. Any use of information contained in this Message not in accord with its purpose, any dissemination or disclosure, either whole or partial, is prohibited except formal approval.

If you are not the addressee, you may not copy, forward, disclose or use any part of it. If you have received this message in error, please delete it and all copies from your system and notify the sender immediately by return message.

E-mail communication cannot be guaranteed to be timely secure, error or virus-free.

Ce message et toutes les pièces jointes (ci-après le 'Message') sont établis à l'intention exclusive des destinataires et les informations qui y figurent sont strictement confidentielles. Toute utilisation de ce Message non conforme à sa destination, toute diffusion ou toute publication totale ou partielle, est interdite sauf autorisation expresse.

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce Message, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie. Si vous avez reçu ce Message par erreur, merci de le supprimer de votre système, ainsi que toutes ses copies, et de n'en garder aucune trace sur quelque support que ce soit. Nous vous remercions également d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour du message.

Il est impossible de garantir que les communications par messagerie électronique arrivent en temps utile, sont sécurisées ou dénuées de toute erreur ou virus.

This message and any attachments (the 'Message') are intended solely for the addressees. The information contained in this Message is confidential. Any use of information contained in this Message not in accord with its purpose, any dissemination or disclosure, either whole or partial, is prohibited except formal approval.

If you are not the addressee, you may not copy, forward, disclose or use any part of it. If you have received this message in error, please delete it and all copies from your system and notify the sender immediately by return message.

E-mail communication cannot be guaranteed to be timely secure, error or virus-free.